

MAIRIE de COINGS

36130 COINGS

Tel 02.54.22.27.39

DELIBERATION n° 2018-01-02

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DE CHATEAUROUX METROPLE

Nombre de conseillers : 15 L'An deux mille dix -huit, le 27 janvier à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Coings sous la présidence de Jean-Pierre MARCILLAC, Maire.

En exercice : 13 Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018

Présents : 07

Mmes ARTACHO Cécile, TORTOSA Martine

Mrs MOUCHET Hubert, ROUSSEAU Michel, LE ROUX
Michel, M. GIUSTO Giobatta

Absents excusés : Mme FRANQUET-POPINEAU Rodhène qui
a donné pouvoir à Mme ARTACHO – Mme MAES
Emmanuelle qui a donné pouvoir à TORTOSA, Mme
LACOTTE Martine qui a donné pouvoir à M.MARCILLAC,
Mme ROBINET Patricia qui a donné pouvoir à M.MOUCHET

Secrétaire de séance : M. GIUSTO Giobatta

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Accusé de réception en préfecture
036-213600570-20180129-2018-01-02-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal,

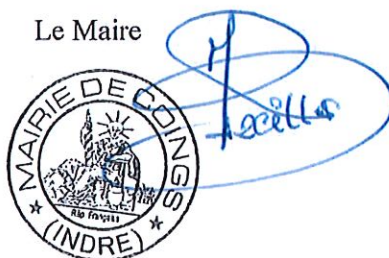
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✓ de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole,
- ✓ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Fait et délibéré à Coings les jour mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
036-213600570-20180129-2018-01-02-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018